

L'AGENDA 2027 DES ASSISTANTS MATERNELS



ufnafaam.org



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Les numéros indispensables...



Numéros d'urgence

• Pompiers	18
• Police	17
• Samu	15
• Urgences Européen	112
• Sos Médecin (24h/24h)	3624
• Allo Enfance en Danger	119
• Enfants disparus (Europe)	116 000



Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes

La personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut désormais, 24h/24, 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax via ce numéro national unique et gratuit. Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité de la personne, etc.), le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

Centres antipoison

Angers	02 41 48 21 21
Bordeaux	05 59 96 40 80
Lille	0 800 59 59 59
Lyon	04 72 11 69 11
Marseille	04 91 75 25 25
Nancy	03 83 32 36 36
Paris	01 40 05 48 48
Rennes	02 99 59 22 22
Toulouse	05 61 77 74 47
Strasbourg	03 88 37 37 37

Trouvez les réponses à vos questions...

Indemnisation Sécurité Sociale

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ameli.fr

Contactez la CPAM de votre circonscription

Indemnités complémentaires

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 22

Service de Prévention de Santé au Travail

spstn.org

Indemnisation France Travail

www.francetravail.fr

Contactez le Pôle emploi de votre circonscription

Formation professionnelle

Se renseigner auprès des RPE ou organismes de formation

Retraite de base

www.cnav.fr • www.info-retraite.fr

Contactez la Cram de votre région

Retraite complémentaire

(relevé actualisé des points en ligne)

www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 35

En cas de perte de fiche de salaire

www.pajemploi.urssaf.fr

Compteur CPF

(compte personnel de formation)

www.moncompteformation.gouv.fr

Ludique, pratique...

Depuis 1980
l'Ufnafaam défend
les professions
des assistants
maternels et des
assistants familiaux
en les conseillant,
les représentant
au niveau national
auprès des ministères,
en collaborant avec
d'autres associations
sur les besoins des
enfants en accueil
individualisé.
Soutenez notre action.



2 bis, rue du Bataillon de l'Armagnac
32290 Aignan
Tél. 08.91.70.10.15
contact@ufnafaam.org
Agenda édité par l'Ufnafaam
Conception : Ufnafaam
Mise en page : Ufnafaam
Illustrations : © Shutterstock
Impression : Calligraphy Print

ÉDITION 2027

Créé par des assistants maternels et adapté aux besoins quotidiens de ces professionnels, notre agenda trouve sa place année après année. Il a su s'adapter aux évolutions et selon les remarques de ses utilisateurs. C'est le but de notre réseau professionnel, être à l'écoute de chacun pour répondre à tous.

Multi-employeurs, horaires adaptables, la réglementation est complexe, cet outil pensé par la profession et pour la profession offre la possibilité de suivre jour après jour les accueils et vous servira à préparer les relevés PMI, Pajemploi... Il répond à l'article R.421-39 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément, qui introduit la tenue d'une **fiche mensuelle de présence** pour chaque enfant accueilli. Il est un support efficace et ludique qui aidera l'assistant maternel dans sa vie de tous les jours.

L'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM) reste attentive à vos remarques et à vos suggestions, elle vous souhaite à tous et toutes une bonne année 2027.

Le bureau national Ufnafaam

Retrouvez-nous sur
ufnafaam.org.

Retrouvez également
nos outils sur
boutique.ufnafaam.org.

Mémento

ASSISTANTS MATERNELS

Les infos essentielles,
pour ne pas avoir à les chercher
ailleurs.
Ça c'est utile!

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone domicile

Portable

E-mail

N° agrément

Date

Centre PMI

N° Sécurité Sociale

N° Pajemploi

Téléphone personnel important

N° France Travail

N° CESU code NAN

Relais Petite Enfance

Permanence (jours et heures)

Association assistants maternels

Permanence (jours et heures)

Bibliothèque

Ludothèque

N° ARS



LES ENFANTS ACCUEILLIS

1

Nom

Prénom

Age

2

Nom

Prénom

Age

3

Nom

Prénom

Age

4

Nom

Prénom

Age

5

Nom

Prénom

Age

6

Nom

Prénom

Age

Récapitulatif
des enfants accueillis,

jusqu'à **6** dans cet agenda.

Date de naissance

Nom et prénom de l'enfant

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

PARENT 1

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. portable

Adresse

CP

Ville

N° employeur Pajemploi

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

E-mail

Enseignant(e)

Présence à l'école : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

6 fiches d'informations
pour 6 enfants
avec tous les renseignements
nécessaires...

Mais vous n'êtes pas obligé(e)...

Date de naissance

Nom et prénom de l'enfant

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

PARENT 1

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. portable

Adresse

CP

Ville

PARENT 2

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. portable

Adresse

CP

Ville

N° employeur Pajemploi

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

E-mail

Enseignant(e)

Présence à l'école : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

2027

janvier

Ve 1	Nouvel an
Sa 2	Basile
Di 3	Geneviève
Lu 4	Odilon 1
Ma 5	Édouard
Me 6	Melaine
Je 7	Raymond
Ve 8	Lucien
Sa 9	Alix de Ch.
Di 10	Guillaume
Lu 11	Paulin 2
Ma 12	Tatiana
Me 13	Yvette
Je 14	Nina
Ve 15	Rémi
Sa 16	Marcel
Di 17	Roseline
Lu 18	Prisca 3
Ma 19	Marius
Me 20	Sébastien
Je 21	Agnès
Ve 22	Vincent
Sa 23	Barnard
Di 24	François de S.
Lu 25	Conv. de St Paul 4
Ma 26	Paule
Me 27	Angèle
Je 28	Thomas d'A.
Ve 29	Gildas
Sa 30	Martine
Di 31	Marcelle

février

Lu 1	Ella 5
Ma 2	Présentation
Me 3	Blaise
Je 4	Véronique
Ve 5	Agathe
Sa 6	Gaston
Di 7	Eugénie
Lu 8	Jacqueline 6
Ma 9	Apolline
Me 10	Arnaud
Je 11	N.D. de Lourdes
Ve 12	Félix
Sa 13	Béatrice
Di 14	Valentin
Lu 15	Claude 7
Ma 16	Julienne
Me 17	Alexis
Je 18	Bernadette
Ve 19	Gabin
Sa 20	Aimée
Di 21	Pierre-Damien
Lu 22	Isabelle 8
Ma 23	Lazare
Me 24	Modeste
Je 25	Roméo
Ve 26	Nestor
Sa 27	Honorine
Di 28	Romain

mars

Lu 1	Aubin 9
Ma 2	Charles le Bon
Me 3	Guénolé
Je 4	Casimir
Ve 5	Olisa
Sa 6	Colette
Di 7	Félicité
Lu 8	Jean de Dieu 10
Ma 9	Françoise
Me 10	Vivien
Je 11	Rosine
Ve 12	Justine
Sa 13	Rodrigue
Di 14	Mathilde
Lu 15	Louise de M. 11
Ma 16	Bénédicte
Me 17	Patrice
Je 18	Cyrille
Ve 19	Joseph
Sa 20	Herbert
Di 21	Clémence
Lu 22	Léa 12
Ma 23	Victorien
Me 24	Cath. de Suède
Je 25	Humbert
Ve 26	Larissa
Sa 27	Habib
Di 28	Gontran Pâques
Lu 29	Gladys 13
Ma 30	Amédée
Me 31	Benjamin

avril

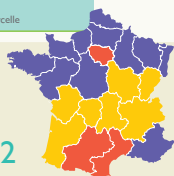
Je 1	Hugues
Ve 2	Sandrine
Sa 3	Richard
Di 4	Isidore
Lu 5	Irène 14
Ma 6	Marcellin
Me 7	J.B. de la Salle
Je 8	Julie
Ve 9	Gautier
Sa 10	Fulbert
Di 11	Stanislas
Lu 12	Jules 15
Ma 13	Ida
Me 14	Maxime
Je 15	Paterne
Ve 16	sts Benoît/José
Sa 17	Étienne H.
Di 18	Parfait
Lu 19	Emma 16
Ma 20	Odette
Me 21	Anselme
Je 22	Alexandre
Ve 23	Georges
Sa 24	Fidèle
Di 25	Marc
Lu 26	Alida 17
Ma 27	Zita
Me 28	Valérie
Je 29	Cath. de Sienne
Ve 30	Robert

mai

Sa 1	Fête du travail
Di 2	Boris
Lu 3	sts Phil/Jacques 18
Ma 4	Sylvain
Me 5	Judith
Je 6	Prudence Ascension
Ve 7	Gièle
Sa 8	Victoire 1945
Di 9	Pacôme
Lu 10	Solange 19
Ma 11	Estelle
Me 12	Achille
Je 13	Rolande
Ve 14	Matthias
Sa 15	Denise
Di 16	Honoré Pentecôte
Lu 17	Pascal 20
Ma 18	Éric
Me 19	Yves
Je 20	Bernardin
Ve 21	Constantin
Sa 22	Émile
Di 23	Didier
Lu 24	Donatien 21
Ma 25	Sophie
Me 26	Béranger
Je 27	Auguste de C.
Ve 28	Germain
Sa 29	Aymar
Di 30	Ferdinand F. des mères
Lu 31	Visitation 22

juin

Ma 1	Justin
Me 2	Blandine
Je 3	Kévin
Ve 4	Clotilde
Sa 5	Igor
Di 6	Norbert
Lu 7	Gilbert 23
Ma 8	Médard
Me 9	Diane
Je 10	Landry
Ve 11	Barnabé
Sa 12	Guy
Di 13	Ant. de Padoue
Lu 14	Elisée 24
Ma 15	Germaine
Me 16	J.F. Régis
Je 17	Hervé
Ve 18	Léonce
Sa 19	Romuald
Di 20	Silvère F. des pères
Lu 21	Rodolphe 25
Ma 22	Alban
Me 23	Audrey
Je 24	nat. Jean-Baptiste
Ve 25	Prosper
Sa 26	Anthelme
Di 27	Fernand
Lu 28	Irénée 26
Ma 29	sts Pierre/Paul
Me 30	Martial



- **Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C** : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Je 1	Thierry
Ve 2	Martinien
Sa 3	Thomas
Di 4	Florent
Lu 5	Antoine-Marie 27
Ma 6	Marietta G.
Me 7	Raoul
Je 8	Thibaut
Ve 9	Amandine
Sa 10	Ulrich
Di 11	Benoît
Lu 12	Olivier 28
Ma 13	sts Henri/Joël
Me 14	Fête nationale
Je 15	Donald
Ve 16	N.D. Mt Carmel
Sa 17	Charlotte
Di 18	Frédéric
Lu 19	Arsène 29
Ma 20	Marina
Me 21	Victor
Je 22	Marie-Madeleine
Ve 23	Brigitte
Sa 24	Christine
Di 25	Jacques le Mj.
Lu 26	Anne 30
Ma 27	Nathalie
Me 28	Samson
Je 29	Marthe
Ve 30	Juliette
Sa 31	Ignace de Loyola

août

Di 1	Alphonse
Lu 2	Julien 31
Ma 3	Lydie
Me 4	Jean-Marie Vianney
Je 5	Abel
Ve 6	Transfiguration
Sa 7	Gaëtan
Di 8	Dominique
Lu 9	Amour 32
Ma 10	Laurent
Me 11	Claire
Je 12	Clarisse
Ve 13	Hippolyte
Sa 14	Évard
Di 15	Assomption
Lu 16	Armel 33
Ma 17	Hyacinthe
Me 18	Hélène
Je 19	Jean Eudes
Ve 20	Bernard
Sa 21	Christophe
Di 22	Fabrice
Lu 23	Rose 34
Ma 24	Barthélemy
Me 25	Louis de F.
Je 26	Natacha
Ve 27	Monique
Sa 28	Augustin
Di 29	Sabine
Lu 30	Flacore 35
Ma 31	Aristide

septembre

Me 1	Gilles
Je 2	Ingrid
Ve 3	Grégoire
Sa 4	Rosalie
Di 5	Raïssa
Lu 6	Bertrand 36
Ma 7	Reine
Me 8	Nativité N.D.
Je 9	Alain
Ve 10	Inès
Sa 11	Adelphé
Di 12	Apollinaire
Lu 13	Aimé 37
Ma 14	Sainte Croix
Me 15	Roland
Je 16	Édith
Ve 17	Renaud
Sa 18	Nadège
Di 19	Émilie
Lu 20	Davy 38
Ma 21	Matthieu
Me 22	Maurice
Je 23	Constant
Ve 24	Thièle
Sa 25	Hermann
Di 26	sts Côme/Damien
Lu 27	Vincent de Paul 39
Ma 28	Venceslas
Me 29	Michel
Je 30	Jérôme

octobre

Ve 1	Thérèse de l'E.J.
Sa 2	Léger
Di 3	Gérard
Lu 4	François d'Assise 40
Ma 5	Fleur
Me 6	Bruno
Je 7	Serge
Ve 8	Pélagie
Sa 9	Denis
Di 10	Ghislain
Lu 11	Firmin 41
Ma 12	Wilfried
Me 13	Géraud
Je 14	Juste
Ve 15	Térésa
Sa 16	Edouard
Di 17	Benoît
Lu 18	Luc 42
Ma 19	Rosa
Me 20	Adeline
Je 21	Cécile
Ve 22	Élodie
Sa 23	Jean de Capis
Di 24	Florentin
Lu 25	Doria 43
Ma 26	Dionisi
Me 27	Emeline
Je 28	Simon
Ve 29	Narcisse
Sa 30	Bienvenue
Di 31	Wolfgang

novembre

Lu 1	Toussaint 44
Ma 2	Défuns
Me 3	Hubert
Je 4	Charles Borromée
Ve 5	Sylvie
Sa 6	Bertille
Di 7	Carine
Lu 8	Geoffroy 45
Ma 9	Théodore
Me 10	Léon
Je 11	Armistice 1918
Ve 12	Christian
Sa 13	Brice
Di 14	Sidoine
Lu 15	Albert 46
Ma 16	Marguerite
Me 17	Élisabeth
Sa 20	Edmond
Di 21	Présent de Jésus
Lu 22	Cécile 47
Ma 23	Clément
Me 24	Flora
Je 25	Catherine
Ve 26	Delphine
Sa 27	Séverin
Di 28	Jacques de la M.
Lu 29	Jean-Marie 48
Ma 30	André

décembre

Me 1	Florence
Je 2	Viviane
Ve 3	François-Xavier
Sa 4	Barbara
Di 5	Gérald
Lu 6	Nicolas 49
Ma 7	Ambroise
Me 8	Imm. Conception
Je 9	Pierre Fourier
Ve 10	Romarc
Sa 11	Daniel
Di 12	Chantal
Lu 13	Lucie 50
Ma 14	Odile
Me 15	Ninon
Je 16	Alice
Ve 17	Judicaël
Sa 18	Gaston
Di 19	Jean
Lu 20	Théophile 51
Ma 21	Pierre Canisius
Me 22	Françoise-Xavière
Je 23	Armand
Ve 24	Adèle
Sa 25	Noël
Di 26	Étienne
Lu 27	Jean Apôtre 52
Ma 28	sts Innocents
Me 29	David
Je 30	Roger
Ve 31	Sylvestre

A-t-on déjà vu un agenda sans calendrier?

2028

janvier

Sa 1	Nouvel an
Di 2	Basile
Lu 3	Geneviève
Ma 4	Odilon 1
Me 5	Edouard
Je 6	Melaine
Ve 7	Raymond
Sa 8	Lucien
Di 9	Alix de Ch.
Lu 10	Guillaume
Ma 11	Paulin 2
Me 12	Tatiana
Je 13	Yvette
Ve 14	Nina
Sa 15	Rémi
Di 16	Marcel
Lu 17	Roseline
Ma 18	Prisca 3
Me 19	Marius
Je 20	Sébastien
Ve 21	Agnès
Sa 22	Vincent
Di 23	Barnard
Lu 24	François de S.
Ma 25	Conv. de St Paul 4
Me 26	Paule
Je 27	Angèle
Ve 28	Thomas d'A.
Sa 29	Gildas
Di 30	Martine
Lu 31	Marcelle

février

Ma 1	Ella 5
Me 2	Présentation
Je 3	Blaise
Ve 4	Véronique
Sa 5	Agathe
Di 6	Gaston
Lu 7	Eugénie
Ma 8	Jacqueline 6
Me 9	Apolline
Je 10	Arnaud
Ve 11	N.D. de Lourdes
Sa 12	Félix
Di 13	Béatrice
Lu 14	Valentin
Ma 15	Claude 7
Me 16	Julienne
Je 17	Alexis
Ve 18	Bernadette
Sa 19	Gabin
Di 20	Aimée
Lu 21	Pierre Damien
Ma 22	Isabelle 8
Me 23	Lazare
Je 24	Modeste
Ve 25	Roméo
Sa 26	Nestor
Di 27	Honorine
Lu 28	Romain
Ma 29	Auguste

mars

Me 1	Aubin 9
Je 2	Charles le Bon
Ve 3	Guénolé
Sa 4	Casimir
Di 5	OliSa
Lu 6	Colette
Ma 7	Félicité
Me 8	Jean de Dieu 10
Je 9	Françoise
Ve 10	Vivien
Sa 11	Rosine
Di 12	Justine
Lu 13	Rodrigue
Ma 14	Mathilde
Me 15	Louise de M. 11
Je 16	Bénédicte
Ve 17	Patrice
Sa 18	Cyrille
Di 19	Joseph
Lu 20	Herbert
Ma 21	Clémence
Me 22	Léa 12
Je 23	Victorien
Ve 24	Cath. de Suède
Sa 25	Humbert
Di 26	Larissa
Lu 27	Habib
Ma 28	Gontran
Me 29	Gladys 13
Je 30	Amédée
Ve 31	Benjamin

avril

Sa 1	Hugues
Di 2	Sandrine
Lu 3	Richard
Ma 4	Isidore
Me 5	Irène 14
Je 6	Marcellin
Ve 7	J.B. de la Salle
Sa 8	Julie
Di 9	Gautier
Lu 10	Fulbert
Ma 11	Stanislas
Me 12	Jules 15
Je 13	Ida
Ve 14	Maxime
Sa 15	Paterne
Di 16	sts Benoît/José Pâques
Lu 17	Étienne H.
Ma 18	Parfait
Me 19	Enje 16
Je 20	Odette
Ve 21	Anselme
Sa 22	Alexandre
Di 23	Georges
Lu 24	Fidèle
Ma 25	Marc
Me 26	Alida 17
Je 27	Zita
Ve 28	Valérie
Sa 29	Cath. de Sienne
Di 30	Robert

mai

Lu 1	Fête du travail
Ma 2	Boris
Me 3	sts Phil./Jacques 18
Je 4	Sylvain
Ve 5	Judith
Sa 6	Prudence
Di 7	Gièrle
Lu 8	Victoire 1945
Ma 9	Pacôme
Me 10	Solange 19
Je 11	Estelle
Ve 12	Achille
Sa 13	Rolande
Di 14	Matthias
Lu 15	Denise
Ma 16	Honoré
Me 17	Pascal 20
Je 18	Éric
Ve 19	Yves
Sa 20	Bernardin
Di 21	Constantin
Lu 22	Émile
Ma 23	Didier
Me 24	Donatien 21
Je 25	Sophie Ascension
Ve 26	Béranger
Sa 27	Auguste de C.
Di 28	Germain F. des mères
Lu 29	Aymar
Ma 30	Ferdinand
Me 31	Visitation 22

juin

Je 1	Justin
Ve 2	Blandine
Sa 3	Kévin
Di 4	Clotilde Pentecôte
Lu 5	Igor
Ma 6	Norbert
Me 7	Gilbert 23
Je 8	Médard
Ve 9	Diane
Sa 10	Landy
Di 11	Barnabé
Lu 12	Guy
Ma 13	Ant. de Padoue
Me 14	Elisée 24
Je 15	Germaine
Ve 16	J.F. Régis
Sa 17	Hervé
Di 18	Léonce F. des pères
Lu 19	Romuald
Ma 20	Silvère
Me 21	Rodolphe 25
Je 22	Alban
Ve 23	Audrey
Sa 24	nat. Jean-Baptiste
Di 25	Prosper
Lu 26	Anthelme
Ma 27	Fernand
Me 28	Irénée 26
Je 29	sts Pierre/Paul
Ve 30	Martial

juillet

Sa 1	Thierry
Di 2	Martinien
Lu 3	Thomas
Ma 4	Florent
Me 5	Antoine-Marie 27
Je 6	Marietta G.
Ve 7	Raoul
Sa 8	Thibaut
Di 9	Amandine
Lu 10	Ulrich
Ma 11	Benoît
Me 12	Olivier 28
Je 13	sts Henri/Joël
Ve 14	Fête nationale
Sa 15	Donald
Di 16	N.D. Mt Carmel
Lu 17	Charlotte
Ma 18	Frédéric
Me 19	Arsène 29
Je 20	Marina
Ve 21	Victor
Sa 22	Marie-Madeleine
Di 23	Brigitte
Lu 24	Christine
Ma 25	Jacques le Mj.
Me 26	Anne 30
Je 27	Nathalie
Ve 28	Samson
Sa 29	Marthe
Di 30	Juliette
Lu 31	Ignace de Loyola

août

Ma 1	Alphonse
Me 2	Julien 31
Je 3	Lydie
Ve 4	Jean-Marie Vianney
Sa 5	Abel
Di 6	Transfiguration
Lu 7	Gaëtan
Ma 8	Dominique
Me 9	Amour 32
Je 10	Laurent
Ve 11	Claire
Sa 12	Clarisse
Di 13	Hippolyte
Lu 14	Évard
Ma 15	Assomption
Me 16	Armel 33
Je 17	Hyacinthe
Ve 18	Hélène
Sa 19	Jean Eudes
Di 20	Bernard
Lu 21	Christophe
Ma 22	Fabrice
Me 23	Rose 34
Je 24	Barthélemy
Ve 25	Louis de F.
Sa 26	Natacha
Di 27	Monique
Lu 28	Augustin
Ma 29	Sabine
Me 30	Fiacre 35
Je 31	Aristide

septembre

Ve 1	Gilles
Sa 2	Ingrid
Di 3	Grégoire
Lu 4	Rosalie
Ma 5	Raïssa
Me 6	Bertrand 36
Je 7	Reine
Ve 8	Nativité N.D.
Sa 9	Alain
Di 10	Inès
Lu 11	Adelphé
Ma 12	Apollinaire
Me 13	Aimé 37
Je 14	Sainte Croix
Ve 15	Roland
Sa 16	Edith
Di 17	Renaud
Lu 18	Nadège
Ma 19	Émilie
Me 20	Davy 38
Je 21	Matthieu
Ve 22	Maurice
Sa 23	Constant
Di 24	Théclé
Lu 25	Hermann
Ma 26	sts Côme/Damien
Me 27	Vincent de Paul 39
Je 28	Venceslas
Ve 29	Michel
Sa 30	Jérôme

octobre

Di 1	Thérèse de l'E.J.
Lu 2	Léger
Ma 3	Gérard
Me 4	François d'Assise 40
Je 5	Fleur
Ve 6	Bruno
Sa 7	Serge
Di 8	Pélagie
Lu 9	Denis
Ma 10	Ghislain
Me 11	Firmin 41
Je 12	Wilfried
Ve 13	Géraud
Sa 14	Juste
Di 15	Térèse
Lu 16	Edwige
Ma 17	Baudouin
Me 18	Luc 42
Je 19	René
Ve 20	Adeline
Sa 21	Céline
Di 22	Élodie
Lu 23	Jean de Capist.
Ma 24	Florentin
Me 25	Doria 43
Je 26	Dimitri
Ve 27	Émilie
Sa 28	Simon
Di 29	Narcisse
Lu 30	Bienvenue
Ma 31	Wolfgang

novembre

Me 1	Toussaint 44
Je 2	Défuns
Ve 3	Hubert
Sa 4	Charles Borromée
Di 5	Sylvie
Lu 6	Bertille
Ma 7	Carine
Me 8	Geoffroy 45
Je 9	Théodore
Ve 10	Léon
Sa 11	Armistice 1918
Di 12	Christian
Lu 13	Brice
Ma 14	Sidoine
Me 15	Albert 46
Je 16	Marguerite
Ve 17	Élisabeth
Sa 18	Aude
Di 19	Tanguy
Lu 20	Edmond
Ma 21	Présent de J'arie
Me 22	Cécile 47
Je 23	Clément
Ve 24	Flora
Sa 25	Catherine
Di 26	Delphine
Lu 27	Séverin
Ma 28	Jacques de la M.
Me 29	Jl turin 48
Je 30	André

décembre

Ve 1	Florence
Sa 2	Viviane
Di 3	François-Xavier
Lu 4	Barbara
Ma 5	Gérald
Me 6	Nicolas 49
Je 7	Ambroise
Ve 8	Imm. Conception
Sa 9	Pierre Fourier
Di 10	Romarc
Lu 11	Daniel
Ma 12	Chantal
Me 13	Lucie 50
Je 14	Odile
Ve 15	Ninon
Sa 16	Alice
Di 17	Judicaël
Lu 18	Gatien
Ma 19	Urbain
Me 20	Théophile 51
Je 21	Pierre Canisius
Ve 22	Françoise-Xavière
Sa 23	Armand
Di 24	Adèle
Lu 25	Noël
Ma 26	Étienne
Me 27	Jéan Apôtre 52
Je 28	sts Innocents
Ve 29	David
Sa 30	Roger
Di 31	Sylvestre

Janvier 2027

Ve 1 **Nouvel an**

Sa 2 Basile

Di 3 Geneviève

Lu 4 Odilon

Ma 5 Edouard

Me 6 Melaine

Je 7 Raymond

Ve 8 Lucien

Sa 9 Alixe de Ch.

Di 10 Guillaume

Lu 11 Paulin

Ma 12 Tatiana

Me 13 Yvette

Je 14 Nina

Ve 15 Rémi

Sa 16 Marcel

Di 17 Roseline

Lu 18 Prisca

Ma 19 Marius

Me 20 Sébastien

Je 21 Agnès

Ve 22 Vincent

Sa 23 Barnard

Di 24 François de S.

Lu 25 Conv. de St Paul

Ma 26 Paule

Me 27 Angèle

Je 28 Thomas d'A.

Ve 29 Gildas

Sa 30 Martine

Di 31 Marcelle

Pour organiser le mois
et noter tout ce qui s'est passé...

Notes personnelles

Absences, maladies, formations,
congés, rendez-vous...
...pour ne rien oublier.

Semaine	1	Horaires d'accueil			Heures		Horaires atypiques	Entretien	Petit-déj.	Déjeuner	Goûter	Dîner	Km jour
		Arrivée	Départ	Total/jour	Compl.	Majorées							
	Ve 1												
	Sa 2												
	Di 3												
1	Lu 4												
	Ma 5												
	Me 6												
	Je 7												
	Ve 8												
	Sa 9												
	Di 10												
2	Lu 11												
	Ma 12												
	Me 13												
	Je 14												
	Ve 15												
	Sa 16												
	Di 17												
3	Lu 18												
	Ma 19												
	Me 20												
	Je 21												
	Ve 22												
	Sa 23												
	Di 24												
4	Lu 25												
	Ma 26												
	Me 27												
	Je 28												
	Ve 29												
	Sa 30												
	Di 31												
Total mois													

Une fiche de présence mensuelle
par enfant, signée
par les parents et vous-même,
c'est ce que demande la PMI,
n'est-ce pas ?

4

Prénom

Repas parents fournis jours x € = €

Mensualisation = €

Calcul de la déduction pour absences (cf. page 139)

Heures mensualisées	saire mens. € x absences h / prévues h	-	€
Heures complémentaires	h x	+	€
Major. heures complémentaires ou supplémentaires	h x	+	€
Congés payés	jours x	+	€
	Salaire net	=	€
Entretien	jours x	+	€
Repas par l'assistant maternel	jours x	+	€
Indemnités kilométriques	km x	+	€
	Salaire payé	=	€

5

Prénom

Repas parents fournis jours x € = €

Mensualisation = €

Calcul de la déduction pour absences (cf. page 139)

Heures mensualisées	saire mens. € x absences h / prévues h	-	€
Heures complémentaires	h x	+	€
Major. heures complémentaires ou supplémentaires	h x	+	€
Congés payés	jours x	+	€
	Salaire net	=	€
Entretien	jours x	+	€
Repas par l'assistant maternel	jours x	+	€
Indemnités kilométriques	km x	+	€
	Salaire payé	=	€

Quand le mois est terminé,
il est utile de récapituler.

6

Prénom

Repas parents fournis jours x € = €

Mensualisation = €

Calcul de la déduction pour absences (cf. page 139)

Heures mensualisées	saire mens. € x absences h / prévues h	-	€
Heures complémentaires	h x	+	€
Major. heures complémentaires ou supplémentaires	h x	+	€
Congés payés	jours x	+	€
	Salaire net	=	€
Entretien	jours x	+	€
Repas par l'assistant maternel	jours x	+	€
Indemnités kilométriques	km x	+	€
	Salaire payé	=	€

Rappels sur la convention collective.

A l'origine de cette convention collective : le rattachement des deux branches du secteur des salariés des particuliers employeurs et des assistants maternels des particuliers employeurs. Pour donner suite à ce rapprochement, **la convention collective a fusionné tous les salariés en une seule branche de l'emploi à domicile** en précisant deux parties dans cette convention collective :

- des textes communs aux deux secteurs,
- des textes spécifiques pour l'un ou l'autre des secteurs (assistante maternelle ou autres).

Comme toute convention collective, elle s'est imposée dès sa sortie au 1^{er}/01/2022.

Convention Collective et articulation avec le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il ne faut pas oublier que la Convention Collective n'est pas isolée, le statut de l'assistant maternel s'articule également avec le Code de l'Action Sociale et des Familles. Certains textes minoritaires, tels que les congés payés, sont eux précisés dans le Code du Travail et sont applicables aux assistants maternels. Voici les points essentiels à connaître



Convention collective au 1^{er}/01/2022

(Art. 90-1) Précision dans le cas de **contrat de fratrie** de la conservation de l'ancienneté (mais pas pour les congés). Établir un contrat par enfant.

(Art. 95-1) Précision en cas de **fratrie** de 30 jours (durée maximum d'une période d'essai pour accueil du second enfant).

(Art. 90-1) Précision obligatoire sur le **lieu d'accueil**.

(Art. 96-4) Heures complémentaires. Si 1/3 d'heure en plus des heures prévues au contrat sur 16 semaines, alors obligation de rediscuter les heures du contrat initial pour éventualité de changement.

(Art. 110-1) Majoration des heures au-delà de 45 heures = 10% minimum.

(Art. 110-2) Majoration des heures complémentaires. Possibilité de négocier par écrit au contrat de majorer les heures complémentaires.

(Art. 109-1 et 2) Année complète se dira « accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ». **Année incomplète** se dira « accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de douze mois consécutifs ».

(Art. 98-1-2) Lors d'une mensualisation inférieur à 46 semaines, les semaines déduites du contrat pour absence de l'enfant doivent être précisée au contrat. Si celles-ci ou certaines de celles-ci ne sont pas connues par le parent employeur lors de la signature du contrat, celui-ci doit les communiquer à la salariée au moins 2 mois à l'avance de leurs prises par écrit sauf négociation supérieur à la signature du contrat pour un délai de prévenance plus court. Si le délai de prévenance n'est pas respecté, ces semaines deviendront des semaines pour convenance personnel du parent.

(Art. 114-1) Les indemnités. Augmentation à hauteur de 90% au lieu précédemment des 85% du minimum garanti sans toutefois être inférieur à 2,65€ (comme auparavant dans la CCN). Insérer les indemnités d'entretien.

(Art. 47-2) Les jours fériés travaillés sont majorés de 10%.

(Art. 102-1-2-2) Les congés. 3 méthodes uniquement.

Plus de possibilité (même par contractualisation) de verser les congés par anticipation.

(Art. 105) 5 jours d'**absence en cas de maladie par enfant** sur justification d'un certificat médical. Les 14 jours consécutifs sont toujours valables et peuvent se cumuler aux 5 jours non consécutifs.

(Art. 109-2 et 124) Régularisations.

1. Régularisation prévisionnelle chaque année à faire mais pas à régler par l'employeur.
2. A la fin du contrat il faudra faire le point débit/crédit (heures en plus/heures en moins) à la fin du contrat. Si heures en plus au bénéfice de l'assistant maternel, l'employeur régularise. Si heures en moins au détriment de l'assistant maternel, pas de régularisation à verser pour l'assistant maternel. Cela s'appelle la régularisation définitive.

(Art. 119-3) En cas de **retrait d'agrément** il n'y a pas d'indemnité de rupture à verser.

(Art. 48-1-3-1-1 et 48-1-3-1-2) Congés pour événements familiaux.

Les assistants maternels peuvent prétendre à :

- 4 jours pour mariage ou Pacs de l'assistant(e) maternel(le).
- 1 jour pour mariage ou Pacs de son enfant.
- 3 jours pour la naissance ou adoption de son enfant.
- 5 jours pour le décès d'un enfant.
- 9 jours pour le décès d'un enfant de son entourage qui a moins de 25 ans.
- 17 jours pour le décès de son enfant ou, s'il s'agit d'un enfant de moins de 25 ans, qui était à sa charge.
- 3 jours pour le décès de son conjoint ou de son compagnon lié à un Pacs ou de son concubin.
- 3 jours pour le décès de son père, de sa mère, de son beau-père ou belle-mère (les parents de son compagnon ou mari).
- 3 jours pour le décès de son frère ou de sa sœur.
- 1 jour pour le décès de son petit-enfant ou arrière petit-enfant.
- 1 jour pour le décès de son grand-père ou grand-mère ou de son arrière grand parent.
- 2 jours en cas de survenue (d'annonce) d'un handicap chez son enfant. Ces jours ne peuvent être déduits du salaire du salarié.

(Art. 120) Préavis de 8 jours en cas d'accueil moins de 3 mois, puis 15 jours au bout de 3 mois, puis 1 mois au-delà de 12 mois.

(Art. 121-1) L'**indemnité de rupture** est de 1/80^e sur le brut et sera versée à partir de 9 mois.

(Art. 63-2-2) Au terme de 10 ans tout employeur confondu, l'assistant maternel bénéficie d'une **indemnité de retraite** qui passe de :

- 1 mois de salaire jusqu'à 10 ans d'ancienneté,
- 1 mois et demi de salaire entre 15 ans et 20 ans,
- 2 mois de salaire entre 20 et 30 ans,
- 2 mois et demi de salaire au-delà.

Article 111 de la Convention collective – Déduction des périodes d'absence

- salaire mensualisé
- x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire
- / nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.



L'ABATTEMENT FISCAL



En tant qu'assistant maternel vous pouvez bénéficier du régime particulier des impôts dans le cadre de votre travail.

Cet abattement fiscal *l'est pas obligatoire mais il est la plupart du temps appliqué par les assistants maternels car* souvent plus intéressant. Le

fonctionnement de cet abattement se trouve dans le code des impôts (quarter 80). En voici sa définition.

Le revenu brut d'une assistante maternelle à déclarer dans la catégorie des salaires est égal à la différence entre :

A : le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.

B : une somme égale à trois fois (ou quatre fois : handicap, etc. ouvrant droit à une majoration) le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier, par jour* et pour chacun des enfants qui vous a été confié.

* L'abattement se calcule sur les jours réels de présence de l'enfant.

Deux formules sont à différencier :

1. L'accueil de l'enfant par journée de 8 heures et plus.
2. L'accueil de l'enfant par journée de moins de 8 heures. Dans ce cas le total des heures de garde est divisé par 8 pour avoir un nombre de jours de garde.

TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez exercé votre activité que pendant une période de l'année, il vous faudra convertir ce travail en temps plein pour le calcul de la PPE.

MODE D'EMPLOI

Les assistants maternels n'étant pas soumis à la réglementation sur la durée de travail, il leur appartient de déterminer, sous leur responsabilité, leur nombre d'heures rémunérées.

Selon le code général des impôts, reportez-vous aux explications jointes à votre formulaire de déclaration de revenus (impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas en mesure d'en effectuer le décompte, indiquez le mode d'emploi pour les comptabiliser :

- Si vous retrouvez un montant négatif, déclarez 0.
- Si vous retrouvez un montant positif, déclarez la somme trouvée.

Additionnez les sommes trouvées pour l'ensemble de tous les accueils et déclarez cette somme globale.

ATTENTION ! Pajemploi Urssaf calcule aujourd'hui l'abattement mais nous conseillons de vérifier ce calcul avant déclaration.

REPAS

Depuis mars 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGIFP) a précisé le contenu du cadre A définissant le calcul lié à l'abattement fiscal.

Il est ainsi rappelé que si l'assistant maternel désire bénéficier de l'abattement, il devra alors déclarer obligatoirement une somme liée au repas de l'enfant, même si c'est le parent de l'enfant qui le fournit.

L'assistant maternel et le parent de l'enfant définiront le montant de ce repas à l'écrit.

Si aucune des parties n'arrive à un accord, une somme de 5,35 € (somme forfaitaire 2025) sera précisée alors par écrit.

1 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE salaire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.	JOURS (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES (si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année	MONTANT À DÉDUIRE (B x E)	SOMME IMPOSABLE (A - F)
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

2 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE salaire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.	JOURS (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES (si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année	MONTANT À DÉDUIRE (B x E)	SOMME IMPOSABLE (A - F)
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

Récapitulatifs annuels,
on ne peut y déroger,
alors soyons pratiques ?

- En cas d'accueil de 8 heures ou plus par jour : A = 3 heures de SMIC brut (de l'année fiscale).
- En cas d'accueil de moins de 8 heures par jour : A = (nombre d'heures d'accueil par jour de l'assistant maternel) / 8.

* Indemnités de nourriture obligatoirement déclarées si le parent fournit ce repas (excepté le lait maternel) + indemnités des repas fournis par les parents.

Récapitulation revenus 2026

1

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

2

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

3

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

4

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

5

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

6

Employeur

Total salaire imposable

€

Total des salaires net*

€

* Prévisions des indemnités de fin de contrat.

TOTAL À DÉCLARER

Montant à reporter à la rubrique «traitements et salaires»
de la déclaration de revenus 2026

€

Formation continue

Pour connaître mon compteur CPF (Compte Personnel de Formation)

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en euros, utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.



Allez sur les sites :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.moncompteactive.gouv.fr

1. Je crée mon compteur CPF.
2. Je le consulte régulièrement.

Il est alimenté tous les ans de 500€ avec un maximum de 5 000€.

Mon compte CPF pour ma formation continue

Compteur CPF	2025	2026
J'ai totalisé		
J'ai dépensé		
Reste à utiliser		

Thème des formations 2026/2027

Date Thème

Date Thème

Date Thème

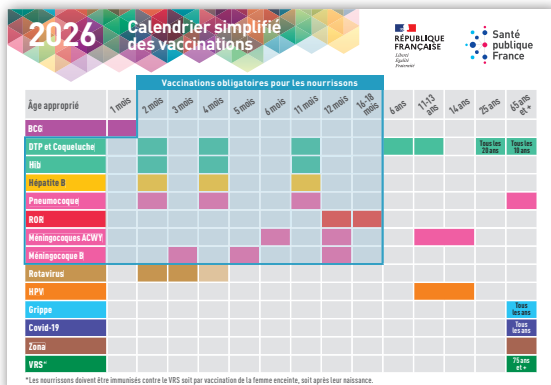
Plan de formation 2026/2027 (58 heures de formation annuelle à effectuer sur ou hors le temps de travail, dès la première heure, avec l'accord d'un parent employeur)

Date Formation

Date Formation

Date Formation

Les vaccinations.



VÉRIFICATIONS.

Au plus tard à la date de début de contrat de travail, les parents doivent fournir au choix :

- un certificat médical attestant de la réalisation des vaccins au regard de l'âge de l'enfant;
- ou la photocopie des pages du carnet de santé;
- ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL EST-ELLE ENGAGÉE ?

L'assistant maternel représente un mode d'accueil même si son statut est celui d'un salarié, cela implique sa responsabilité dans le cas par exemple d'un enfant non vacciné qui transmettrait une maladie à un autre enfant accueilli. Cette responsabilité ne peut se dégager même au travers d'accords contractuels. Cependant il peut être précisé contractuellement la responsabilité du parent vers son enfant et ceux des autres. Il peut également être précisé que dans le cas d'une fausse déclaration, si celui-ci indique que l'enfant a bien été vacciné et qu'il présente un document erroné, la responsabilité de l'assistant maternel ici est dérogée.

QUE FAIRE SI UN PARENT REFUSE DE FAIRE VACCINER SON ENFANT ?

Les assistants maternels sont juridiquement responsables de la vérification du respect des obligations vaccinales mais, dans la mesure où les assistants maternels sont agréés et contrôlés par les services de PMI, il revient également à ces services d'intervenir au regard de leurs compétences en cas de refus persistant des parents de faire vacciner leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle l'assistant maternel doit se rapprocher sans délai du service de PMI qui lui a délivré l'agrément dès lors qu'il a connaissance du refus ou de la réticence des parents à faire vacciner leur enfant. Les médecins et personnels paramédicaux des PMI pourront alors intervenir, en renfort éventuel du RAM, pour inciter les parents récalcitrants à faire vacciner leurs enfants.

Tuberculose (BCG)
La vaccination contre la tuberculose est recommandée chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose à partir de l'âge de 1 mois et jusqu'à 15 ans.

Rougeole-Coréenne-Rubéole (ROR)
Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu 2 doses de vaccin à au moins un mois d'intervalle (ou 3 doses si la première dose a été reçue avant 12 mois).

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite Coqueluche (DTPaC)
Les doses se font aux âges fixes prévus dans le calendrier. Pour les personnes non vaccinées, le rattrapage s'effectue en 3 doses avec un intervalle de 2 mois entre la 1^{re} et la 2^e dose et un intervalle de 6 mois entre la 2^e et la 3^e. Les femmes enceintes doivent recevoir une dose de dTPaC à chaque grossesse pour protéger leur nourrisson.

Hépatite B
Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1^{re} année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque
La vaccination est obligatoire chez les nourrissons. Le rattrapage peut être effectué jusqu'à l'âge de 24 mois. Cette vaccination est aussi recommandée à l'ensemble des personnes de 65 ans et plus.

Rougeole-Coréenne-Rubéole (ROR)
Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu 2 doses de vaccin à au moins un mois d'intervalle (ou 3 doses si la première dose a été reçue avant 12 mois).

Polio
Pour les adolescents et jeunes adultes non vaccinés avant 14 ans, un rattrapage vaccinal est recommandé entre 15 et 24 ans.

Méningocoque B
Pour les personnes non vaccinées, le rattrapage peut s'effectuer jusqu'à 5 ans. Pour les adolescents, la vaccination peut être proposée aux personnes âgées entre 15 et 24 ans.

Rotavirus
Recommandée à tous les nourrissons à partir de 2 mois, 2 à 3 doses (par voie orale) sont nécessaires selon le vaccin.

Hépatite B
Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1^{re} année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque
La vaccination est obligatoire chez les nourrissons. Le rattrapage peut être effectué jusqu'à l'âge de 24 mois. Cette vaccination est aussi recommandée à l'ensemble des personnes de 65 ans et plus.

Une question ? Un conseil ? Partez-en à un professionnel de santé

Vaccination Info Service FR

VRS*
La vaccination est recommandée aux personnes âgées de 75 ans et plus. Elle est également recommandée aux personnes âgées de 65 ans et plus ayant des pathologies respiratoires chroniques (particulièrement broncho-pneumopathie chronique obstructive ou maladies cardiaques) ou insuffisance cardiaque.

Covid-19
En automne, en plus des personnes à risque ciblées par la vaccination grippale, la vaccination contre le Covid-19 est aussi recommandée aux personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de lésion 21.

Zona
La vaccination est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus, 2 doses espacées d'au moins 2 mois sont nécessaires.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS AU NIVEAU DE MON EMPLOI ?

Si les parents persistaient à refuser de faire vacciner leur enfant, il reviendrait alors, en dernier ressort, à l'assistant maternel d'être à l'initiative de la rupture du contrat de travail afin de ne pas risquer un retrait d'agrément. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, l'assistant maternel dispose de procédures (la responsabilité de fait des parents) lui permettant de demander à bénéficier d'une indemnisation par l'assurance chômage.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail
en raison des faits qu'il reproche à l'employeur, c'est-à-dire ne pas se conformer au calendrier vaccinal alors qu'il s'agit d'une mesure nationale et qu'il vise à protéger l'ensemble des enfants. Cette possibilité est ouverte à tout assistant maternel en CDI, à tout moment après la fin de la période d'essai. L'assistant maternel doit prévenir le parent employeur par un courrier écrit listant les reproches faits à l'employeur et justifiant la prise d'acte.

Depuis le **décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage**, un assistant maternel qui démissionne peut bénéficier des allocations si les parents de l'enfant qu'il garde ont refusé de le faire vacciner. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, le refus de l'employeur de procéder aux vaccinations obligatoires fait l'objet d'un nouveau cas de démission légitime qui donnera droit à l'assurance chômage.

boutique.ufnafaam.org

Nos contrats



Nos fascicules



Spécial MAM



Retrouvez toutes nos publications sur

boutique.ufnafaam.org